**Conférence Territoriale de la Culture**

**Présentation du projet de cadre d’intervention en faveur**

**des festivals et manifestations culturelles en Nouvelle-Aquitaine**

Le mercredi 17 octobre 2018 de 14h à 17h

Au lycée Victor Louis à Talence

En présence de Nathalie Lanzi, Eric Correia, des organisateurs de festivals, de représentants de collectivités et des services de la Région Nouvelle-Aquitaine.

**I Présentation des orientations générales de la politique culturelle régionale**.

L’intervention régionale repose sur la volonté de favoriser un aménagement équilibré et durable du territoire de la Nouvelle-Aquitaine dans le respect de la diversité des expressions culturelles. Son engagement s’inscrit en droite ligne de la convention de l’Unesco de 2005 et de l’article 103 de la loi NOTRe relative à l’obligation de respecter les droits culturels des personnes.

Le soutien aux manifestations culturelles s’inscrit dans ce cadre. Il vise notamment à développer un environnement territorial favorable aux initiatives portées par des personnes en vue de diffuser et valoriser leurs expressions culturelles. Une attention particulière est portée aux manifestations situées en territoire vulnérable ainsi qu’à celles qui mettent en valeur les spécificités territoriales et notamment les langues et cultures régionales.

**II Etat des lieux des manifestations culturelles en Nouvelle-Aquitaine**

Le maillage territorial des manifestations culturelles en Nouvelle-Aquitaine se structure autour d’une grande diversité des esthétiques, des territoires et des types de modèle économique.

En 2017, 376 manifestations représentant toutes les esthétiques étaient soutenues pour un budget global de 6M€. Elles sont équitablement réparties entre les territoires fragiles et ceux qui le sont moins. La structuration associative constitue le modèle dominant.

**III Le cadre d’intervention en faveur des festivals**

Ce cadre est construit autour des principaux piliers de la politique culturelle régionale à savoir : le soutien à la diversité des expressions culturelles, le respect des libertés d’expression, la prise en compte des réseaux relationnels au sein de l’écosystème des manifestations, la promotion des formes innovantes de coopération et une attention particulière portée à l’équilibre des territoires et notamment les zones les plus vulnérables.

**A- Critères d’éligibilité pour l’obtention d’une aide :**

Le cadre d’intervention repose sur deux catégories de critères :

* Les critères obligatoires

° Disposer d’un ancrage territorial fort exprimé par des partenariats avec des structures locales notamment culturelles et artistiques et par l’implication des habitants dans la mise en œuvre de la manifestation,

° Se dérouler à une fréquence annuelle ou biannuelle :

* pour le spectacle vivant et le cinéma : avec une programmation d’au moins 6 propositions professionnelles différentes sur une durée minimale de 2 jours,
* pour le livre : sur une durée minimale de 2 jours,
* pour les arts plastiques et visuels : sur une durée minimale de 4 jours,

*°* Etre soutenu financièrement par au moins une collectivité locale dont celle du lieu de réalisation de la manifestation, que ce soit en subvention ou en valorisation par mise à disposition de compétences ou de matériels,

* Les critères d’appréciation :

 Programmer des artistes professionnels installés en région,

° Disposer de ressources propres générées par la manifestation, d’au moins 20% du budget à l’exception des manifestations : Livre, Arts plastiques, Arts de la rue, Langues et Cultures Régionales,

° S’inscrire dans un réseau territorial et professionnel

° Proposer des esthétiques diversifiées et singulières, des projets « inédits »

° Mener des actions de médiation et/ou d’éducation artistique et culturelle pendant et/ou hors la période du festival

° Mettre en œuvre des actions en terme de responsabilité sociale, sociétale et environnementale.

**B- Les manifestations ne relevant pas du cadre d’intervention :**

Certaines manifestations sont exclues du cadre selon une liste constituée en fonction soit du type de la manifestation (colloques, conférence, animation estivales…) soit de son objet (valorisation d’un patrimoine, les sons et lumières, les manifestations dédiées aux pratiques amateurs…).

* les colloques et conférences,
* les manifestations organisées à l’occasion de l’anniversaire d’une structure culturelle,
* les soirées concerts,
* les animations estivales hebdomadaires,
* les manifestations valorisant des produits locaux et/ou les métiers d’art
* les manifestations organisées dans le cadre de projets portés par des étudiants,
* Les festivals hors région,
* Les manifestations organisées dans le cadre de la seule valorisation d’un patrimoine privé,
* Les sons et lumières,
* La première édition d’un festival ou un festival porté par une structure créée il y a moins d’une année à l’exception des projets se déroulant dans les zones très vulnérables
* les manifestations gratuites (sauf pour les arts de la rue, les manifestations littéraires, arts plastiques et les manifestations relevant des langues et cultures régionales),
* Les stages de pratiques artistiques, académies et master classes,
* Les manifestations programmant majoritairement des artistes amateurs à l’exception des pastorales qui s’inscrivent dans des territoires très vulnérables.

**C- Les nouvelles modalités d’attribution des aides régionales**

Le cadre d’intervention prévoit : une typologie de manifestations reposant sur trois niveaux d’analyse (national, régional et territorial), des budgets plancher, un taux d’aide plafond, une bonification de l’aide régionale pour les projets situés sur des territoires très vulnérables et des prises en compte différenciées selon la nature du porteur de projet.

* Typologie de manifestations :

National: manifestations de visibilité nationale ou avec une thématique étroite « de niche »

Régional: manifestations ayant un effet structurant à l’échelle régionale - budget supérieur à 100 000 €

Territorial: manifestations « de territoire » ayant un effet structurant - budget inférieur à 100 000 €

* Budget plancher de :

- 20 000 € pour les esthétiques suivantes : spectacle vivant, musiques, cinéma,

- 15 000 € pour les esthétiques : livre, arts plastiques, langues et cultures régionales.

* Plafond du taux d’aide : 20% du budget

L’application de cette modalité se fera sur deux exercices (2019-2020)

Cette modalité ne s’appliquera pas aux festivals et manifestations de rayonnement national

* Bonification de 10% de l’aide régionale pour les projets situés sur des territoires très vulnérables (cf carte DATAR)

Cette modalité ne s’appliquera pas aux festivals et manifestations de rayonnement national

* Prise en compte de la nature du porteur
* Les entreprises dont le chiffre d’affaires est supérieur à 20 M € pourront être aidées sur présentation d’un projet spécifique de communication, sous forme d’achat de prestations de services avec un plafond à 50 000 €.
* Les collectivités: prise en charge significative par le porteur. Les manifestations sans billetterie n’intégreront pas le cadre d’intervention à l’exception des esthétiques Arts de la rue, Livre, Arts Plastiques, Langues et Cultures Régionales et des manifestations situées dans des territoires très vulnérables.

**IV Temps d’échange**

A la suite de la présentation du cadre d’intervention les représentants des festivals présents sont intervenus pour avoir des précisions, apporter leurs contributions ou faire part des leurs expériences dans un esprit constructif. L’ensemble des interventions ont été regroupées par thème énuméré par ordre d’importance en fonction des enjeux qu’ils sous-tendent.

**Le désengagement des collectivités locales et notamment des Départements**

Cette tendance est observable dans 8 Départements sur 12. Elle fragilise l’équilibre financier des manifestations dans un contexte de hausse des coûts. Elle interroge les conditions d’un partenariat avec la Région dans le cadre d’une convention pluriannuelle et pluripartite incluant les autres collectivités locales. Cette situation met en péril les actions de médiation notamment dans les territoires fragiles. Or, ces actions contribuent à l’ancrage territorial des manifestations et participent à la prise en compte de la diversité des expressions cultuelles.

Nathalie Lanzi et Eric Correia rappellent que malgré une sanctuarisation du budget dédié à la culture, la Région ne peut subvenir seule aux désengagements des autres collectivités. Une bonification de 10% de l’aide régionale est prévue pour les festivals situés dans les territoires très vulnérables. Par ailleurs, il est possible de mobiliser d’autres sources de financement telles que le mécénat dans ces différentes composantes. Face au désengagement des autres collectivités locales, il est de la responsabilité des acteurs d’organiser un tour de table en lien avec leur commune d’accueil et d’y associer la Région.

Le conventionnement pluri-annuel sera progressif compte tenu de l’incapacité à intégrer tous les festivals dans les prochaines années.

**La vulnérabilité des territoires**

L’intervention régionale en faveur des manifestations sera modulée en fonction du niveau de vulnérabilité des territoires. Les participants à la conférence se sont interrogés sur les critères qui ont été pris en compte pour définir la notion de vulnérabilité.

Pour constituer la carte des territoires vulnérable, la Région s’est basée sur des données objectives produites par l’INSEE telles que : le revenu des ménages, la situation de l’emploi et du marché du travail, le niveau de formation de la population, la dynamique démographique et l’accessibilité aux services de la vie courante.

Le calcul aboutit à un indicateur de « vulnérabilité » et non de « pauvreté » appliqué à l’échelle des intercommunalités et non des communes. La carte qui en découle ne peut être modifiée, elle est applicable en l’état car fondé sur des critères objectifs et validée en séance plénière du 10 avril 2017. La Région peut ainsi moduler son soutien en fonction du niveau de vulnérabilité retenu.

A noter que, dans les territoires non vulnérables, la baisse éventuelle de subvention au regard du taux plafond de 20% sera lissée sur deux années. Par ailleurs, ce taux est applicable pour le cadre d’intervention en faveur des festivals et manifestations culturelles mais pas pour les autres aides régionales ni les appels à projet.

**La mutualisation**

Il s’agit d’un enjeu fort du nouveau cadre d’intervention. La Région souhaite accompagner les initiatives innovantes sous la forme de coopération, de mutualistion entre festivals dans le cadre d’appel à projets ou d’appel à manifestation d’intérêt. Ce dispositif sera mis en place au printemps 2019.

**Le mécénat**

Des inquiétudes sur l’avenir du mécénat, et notamment la possibilité d’un plafonnement du montant de la défiscalisation de 0.5% du chiffre d’affaires, ont été évoquées. Les conséquences d’une telle décision pourraient être dommageables pour l’économie des festivals.

Dans le sillage du rapport du sénateur Alain Schmitz « Le mécénat culturel : outil indispensable de la vitalité culturelle », la Région va faire de ce sujet un chantier de son action en 2019. L’enjeu est de favoriser le développement d’un « mécénat territorial ou de proximité » au sein duquel les collectivités pourraient impulser des « clubs de mécènes ». Un groupe de travail « mécénat » sera constitué au sein de la Conférence Territoriale de la Culture. Les participants ont attiré l’attention de la Région sur le fait que le mécénat ne saurait constituer un palliatif au désengagement des collectivités locales.

**Le soutien à l’emploi**

Le dispositif de soutien aux emplois associatifs en vigueur dans l’ex Région Limousin arrive à échéance en 2020. Ces emplois sont indispensables au fonctionnement des structures qui en bénéficient. 30 personnes en emploi associatif sont employées au sein de 21 festivals et manifestations.

Une étude est en cours afin d’évaluer la politique d’aide aux emplois dans le champ associatif.

**Le bénévolat**

La formation des bénévoles est au cœur des préoccupations des organisateurs de festivals. A ce sujet plusieurs pistes ont été évoquées telles que : mutualisation du bénévolat à travers un parcours du bénévole avec la possibilité d’une prise en charge des frais de transports par la Région via les TER, la définition d’une trame commune d’externalités positives, mais également la mise en place d’un plan de formation dédiée aux personnels des collectivités mis à disposition des festivals.

Sur ces différents points, des structures partenaires de la Région telles que L’Agence de L’Alimentation Nouvelle-Aquitaine (L’AANA) ou l’Association pour Prêt de Matériel d’Actions Culturelles (APMAC) sont des appuis potentiels pour les festivals. L’AANA pourra accompagner les organisateurs de festivals dans la recherche de partenariats avec les producteurs locaux tandis que l’APMAC propose des formations en direction des bénévoles sur les questions qui relèvent de son domaine de compétence.

**La transversalité avec les autres politiques régionales**

Le nouveau cadre d’intervention sera l’occasion de renforcer la collaboration entre le service en charge des festivals et manifestations et les autres directions de la Région. Sur des sujets stratégiques tels que le numérique, la Direction de la culture s’est dotée d’un service spécifiquement dédié à l’innovation numérique dans le secteur culturel. Par ailleurs, en lien avec la direction du tourisme, l’appel à projet EvenTech destiné à soutenir les initiatives associant le numérique, le tourisme et les manifestations culturelles, sera reconduit en 2019 avec une date limite de dépôt des dossiers fixée au 25 mars.

Une réflexion est en cours avec la Direction de l’Economie pour ouvrir le dispositif d’avances remboursables ou de garantie d’emprunt aux entreprises culturelles.

Au-delà des dispositifs pérennes, les agents du service en charge des festivals se tiennent à la disposition des organisateurs pour les accompagner dans leurs démarches de transversalité.

**Le rôle des agences et des réseaux de professionnels**

Le Réseau des Indépendants de la Musique (RIM) représente notamment les festivals qui se situent « en dehors des radars » et qui adhèrent au réseau dans la perspective de trouver des solutions de développement durable. Leur démarche repose sur des valeurs de gratuité d’accès à la culture pour tous dans les territoires parfois très vulnérables. Le RIM souhaite qu’une attention particulière soit portée aux festivals qui se situent à la périphérie du cadre d’intervention. Dans cette perspective, le RIM se félicite de la prise en compte des enjeux liés aux droits culturels.

France Festivals organise le 19 octobre 2018, en partenariat avec le Festival International des Arts de Bordeaux (FAB) et l’OARA-Office Artistique de Région Nouvelle-Aquitaine, une table ronde questionnant la capacité de coopération entre festivals en Nouvelle-Aquitaine.

La Région se félicite de l’implication du RIM, de l’OARA et de l’ALCA dans la réflexion et la formalisation du nouveau cadre d’intervention. Dans leur rôle respectif, ces acteurs sont des partenaires stratégiques pour la mise en œuvre de la politique culturelle régionale.

**La simplification des démarches administratives**

La complexité des démarches administratives a été pointée comme l’un des problèmes majeurs notamment pour le versement des subventions reçues. L’allongement des délais d’obtention des subventions contraint les organisateurs à recourir à des prêts pour subvenir à leurs besoins de trésorerie générant des frais bancaires.

Si les participants à la CTC se sont réjouis de la mise en place d’un dispositif d’avance destiné à combler les retards de paiement du FEADER, ils souhaitent néanmoins une amélioration des délais de paiement afin de diminuer les tensions sur la trésorerie et éviter le recours aux prêts bancaires.

Bien que ce point ne relève pas directement du cadre d’intervention, les services de la Région seront attentifs à cette question sachant que des délais incompressibles inhérents aux contraintes administratives s’imposent à eux.

**Conclusion**

La réunion de la Conférence Territoriale de la Culture dédiée aux festivals et manifestations a été l’occasion d’aborder les différents aspects du cadre d’intervention depuis la question de la vulnérabilité des territoires jusqu’aux problèmes du désengagement des autres collectivités en passant par le mécénat, la mutualisation, la simplification des procédures administratives, l’avenir des emplois associatifs, le bénévolat, la transversalité et le rôle des réseaux professionnels et des agences.

Il a été rappelé qu’il ne s’agit pas d’un règlement mais d’un cadre d’intervention dont la vocation est de définir un périmètre qui tienne compte de la diversité des esthétiques et des modèles économiques qui compose l’écosystème des festivals. Ce cadre sera enrichi par la suite de fiches techniques spécifiques liées aux grandes familles esthétiques ou d’appels à projet en réponse aux différentes thématiques abordées ci-dessus.

D’ores et déjà, des groupes de travail seront constitués au sein de la CTC sur la question du mécénat et de la mutualisation. Dans un contexte de difficultés financières, il s’agit de deux leviers stratégiques qui pourraient permettre de consolider l’assise économique des manifestations culturelles.

Le cadre d’intervention sera présenté à la session plénière du Conseil Régional du 17 décembre 2018.